

**Délibération
du Conseil de Communauté**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil de Communauté**

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 58
Membres absents : 20
Procurations : 14

Séance du 21 septembre 2022
L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 21 du
mois de septembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M : Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 15/09/2022
Date de transmission : 28/09/2022
Date de mise en ligne : 28/09/2022

Présents :

Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STIERLIN Christelle, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, M. ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian (pouvoir à M. Pascal TURRI), M. BERNASCONE Gilbert, Mme CAILLEAUX Hélène, M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FERON Jules, (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. GABRIEL Guillaume (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. GASSER Lucien (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. KAHRIC Franck (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme LEFEBVRE Martine, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à Mme TRENDEL Isabelle), Mme ROSSE Christiane (pouvoir à M. JUCHS Bernard), M. ROUDAIRE Joël (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SCHACHER Francis (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SCHOTT Jean-Louis, M. STRIBY Patrick (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. TSCHAMBER Yves (pouvoir à M. PFENDLER Pierre),

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

9^{ème} QUESTION

Modification des statuts de l'Office du tourisme et approbation des principes de composition de sa gouvernance

(DELIBERATION n° 2022-149)

Pour donner un nouvel élan à l'exercice de la compétence tourisme, SLA a décidé d'engager l'élaboration de sa stratégie territoriale touristique en 2021. Après la phase de diagnostic, un audit fonctionnel et organisationnel de la compétence tourisme a été réalisé en analysant principalement la structure « Office de Tourisme », son fonctionnement et ses réalisations. Il en ressort que l'office de tourisme propose un programme d'activités de qualité mais que son action s'inscrit plus dans l'héritage classique des syndicats d'initiatives visant principalement à faciliter le séjour des visiteurs (accueil physique et organisation d'activités). Or ce modèle n'est plus en phase avec les ambitions actuelles de la collectivité dont l'objectif est d'améliorer, dans un premier temps, la visibilité de notre territoire.

Ainsi, pour traduire cette ambition touristique de Saint-Louis Agglomération et aussi pour donner un nouveau souffle à l'Office de Tourisme, il est proposé de le transformer en une agence d'attractivité touristique qui pourra se concentrer prioritairement sur des actions de développement et de promotion.

Pour mener cette transformation, il convient que SLA, titulaire de la compétence Tourisme dont la mise en œuvre est partiellement déléguée à l'Office du Tourisme clarifie les missions de celui-ci et cadre la relation entre l'association et la collectivité. En parallèle, un projet de nouveaux statuts de l'Association (joints en annexe de la présente délibération) a été proposé, qui a recueilli à ce stade un avis favorable de la commission tourisme et du Conseil d'administration de l'Office. Il comprend notamment une modification de la gouvernance de l'association qui doit être approuvée par la collectivité organisatrice de la compétence.

La composition de l'organe délibérant (assemblée générale) proposée dans le projet de nouveaux statuts de l'association, est ainsi la suivante :

- des membres actifs, adhérant à l'Association et qui s'acquittent de la cotisation annuelle ;
- des membres de droit, représentant la collectivité publique et les partenaires institutionnels, Ils sont dûment mandatés par leur assemblée délibérante et ne paient pas de cotisation ;
- des membres d'honneur ou bienfaiteurs, désignés par l'Assemblée Générale. Ils n'ont pas de droit de vote et sont dispensés de cotisation.

Les membres, selon leur qualité, sont répartis en quatre collèges qui disposent chacun de représentants au Conseil d'Administration de la structure répartis comme suit :

- Le collège des collectivités territoriales (membres de droit) :
 - 8 représentants du Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération désignés en son sein et leurs suppléants.
 - 5 membres de la commission Tourisme de Saint-Louis Agglomération (représentants des communes).

- Le collège des partenaires institutionnels (membres de droit, uniquement avec un avis consultatif) :
 - 2 représentants issus et élus par les organismes suivants : Alsace Destination Tourisme ou son équivalent territorial, Agence Régionale du Tourisme du Grand Est ou son équivalent territorial, RésOT Alsace ou son équivalent territorial, L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Haut-Rhin, La chambre de Commerce et d'Industrie, L'ADIRA, La chambre d'Agriculture, L'Eurodistrict, OT voisins en France, Allemagne et Suisse
- Le collège des acteurs économiques (membres actifs) :
 - 6 représentants dont au moins 2 hébergeurs professionnels et 1 hébergeur non professionnel. Ils sont élus par les membres de leur collège.
 - Le collège est constitué de différentes sections : hébergeurs, restauration, agences réceptives et professionnels de l'accompagnement touristique, transports, acteurs de la vie économique.
- Le collège des représentants des filières et activités touristiques (membres actifs) :
 - 6 représentants, dont un par section : Grands sites, Cyclotourisme, Nautisme et Rhin, Patrimoine et tourisme rural, Culture, Sports et loisirs.
 - Ils sont élus par les membres de leur collège.

Enfin, au sein du Conseil d'Administration sera élu un Bureau composé des membres suivants :

- 1 Président,
- 2 Vice-Présidents, dont 1 obligatoirement hébergeur professionnel issu du Collège des acteurs économiques,
- 1 Secrétaire et 1 Secrétaire Adjoint,
- 1 Trésorier et 1 Trésorier Adjoint,
- 2 Assesseurs.

Cette démarche de refonte de l'Office du Tourisme doit se poursuivre par les étapes suivantes :

- Autonome 2022 : Assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme qui approuvera les nouveaux statuts ;
- Novembre 2022 : désignation en Conseil d'agglomération des nouveaux représentants de Saint-Louis Agglomération à l'agence d'attractivité touristique ;
- Décembre 2022 : présentation en Conseil d'agglomération des grandes lignes du plan de développement de la stratégie touristique ;
- Décembre 2022 : Assemblée générale d'installation de l'Agence d'attractivité touristique de Saint-Louis Agglomération et élection du CA.

Au regard de ce qui précède il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de transformation de l'office de tourisme du Pays de Saint-Louis Huningue en Agence d'attractivité touristique de Saint-Louis Agglomération, se traduisant par une refonte des statuts de l'association et repositionnant les missions associées ;

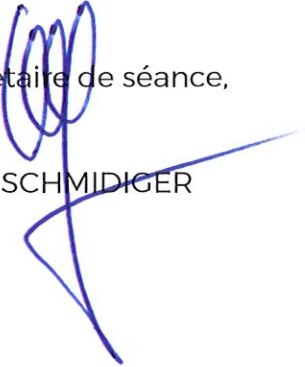
- d'approuver la composition de l'organe délibérant telle que proposée ci-dessus et reprise dans le projet de statuts modifiés ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Pour extrait conforme,
Saint-Louis le 27 septembre 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMAN

